



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction/Mission Juridique

ARRÊTÉ

Définissant les modalités d'une enquête publique préalable à la suppression des passages à niveau n° 114 et n° 115 de la ligne Le MANS - MEZIDON sur la commune de VENDEUVRE (14 735) par la SNCF RÉSEAU Normandie

LE PRÉFET,

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), en particulier les articles L.131-1 à L.135-2, relatif à l'association du public aux décisions prises par l'administration ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 13 mars 2025 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, en tant que directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1969 classant en 1^{re} catégorie le passage à niveau n° 115, situé sur la commune de GRIZY (commune nouvelle de Vendevre) au kilomètre 133+135, sur la ligne Le MANS - MEZIDON ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1969 classant en 1^{re} catégorie le passage à niveau n° 114, situé sur la commune de Vendevre au kilomètre 132+847, sur la ligne Le MANS - MEZIDON ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Marianne PIQUERET, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, et notamment son article 3 l'autorisant à donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature du 27 mars 2025 pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Vendeuvre en date du 31 janvier 2018 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Calvados pour l'année 2025 ;

VU la requête en date du 23 septembre 2024 par laquelle M Fabien DUBOURG, Spécialiste Passages à Niveau SNCF Réseau de l'INFRAPÔLE - NORMANDIE demeurant 19 rue de l'Avalasse – BP 696 - 76 008 ROUEN Cedex 1, sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression des passages à niveau n° 114 et n° 115 sur la commune de Vendeuvre ;

CONSIDÉRANT que l'article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration qui ne relèvent ni du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande transmis par SNCF Réseau en date du 2 avril 2025 pour être soumis à l'enquête publique est conforme aux dispositions des articles R.134-22 et R.134-23 du Code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDÉRANT que le maître d'ouvrage a validé le devis proposé par la société « PRÉAMBULES » pour l'attribution d'un lien informatique de registre dématérialisé et d'une adresse e-mail dédiée pour la consultation du dossier d'enquête publique, le recueil des observations et propositions du public ainsi que les contributions adressées par courriels ou e-mails publiés sur le registre dématérialisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet

Il sera procédé, sur la commune de Vendeuvre, à une enquête publique préalable à l'autorisation de suppression des passages à niveau n° 114 et n° 115, classés en 1^{re} catégorie, sur la ligne Le Mans - Mézidon, porté par SNCF RESEAU – INFRAPÔLE NORMANDIE.

Ces passages à niveaux sont situés respectivement aux Km 132+847 (PN n° 114) et Km 133+135 (PN n° 115).

Cette enquête publique se déroulera du mercredi 21 mai à 10h00 au vendredi 6 juin à 12h30, soit pendant 17 jours consécutifs.

La mairie de Vendeuvre est le siège de cette enquête publique.

M. Thierry GAUTIER AUGER – SNCF RESEAU – chargé de mission passages à niveau et risques - Direction Territoriale Normandie – demeurant au 38 bis rue Verte – 76 000 ROUEN, est le maître d'ouvrage (MOA) pour ce projet.

La personne-ressource en charge du dossier et représentant le MOA près de qui les informations complémentaires peuvent être obtenues, est M. Fabien DUBOURG, spécialiste des passages à niveau - Infrapôle SNCF RESEAU NORMANDIE - demeurant 19 rue de l'Avalasse – BP 696 - 76 008 ROUEN Cedex 1, courriel : fabien.dubourg@reseau.sncf.fr ; téléphone : 06 16 39 94 04.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

M Rémi DE LA PORTE DES VAUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur à droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de Vendeuvre 30 rue du Château – 14170 Vendeuvre Tél : 02 31 40 95 93 Courriel : mairie.vendeuvre@wanadoo.fr	– Mercredi : de 10h00 à 12h30 – Le vendredi : de 10h00 à 12h30

Le dossier sera également accessible et téléchargeable gratuitement par voie électronique sur les sites indiqués ci-dessous :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/6252>

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès du responsable de projet et représentant du maître d'ouvrage cités à l'article 1.

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions du public pourront être consignées par les intéressés sur le registre d'enquête à la mairie de Vendeuvre, ou adressées au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, afin d'y être annexées.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6252>
- à l'adresse électronique dédiée à l'enquête : enquete-publique-6252@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées une fois par jour les jours ouvrés sur le registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête et les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Dates et permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vendeuvre pour recueillir ses observations aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de Vendeuvre 30 rue du Château – 14170 Vendeuvre Tél : 02 31 40 95 93 Courriel : mairie.vendeuvre@wanadoo.fr	- Mercredi 21 mai : de 10h00 à 12h30 - Le vendredi 6 juin : de 10h00 à 12h30

ARTICLE 6 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête sera publié 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 jours suivant le début de celle-ci par voie de presse dans « Ouest France » et « le Pays-d'Auge ».

Cet avis sera également publicisé 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage de façon à être visible de la voie publique :
 - à la mairie de Vendeuvre ;
 - aux passages à niveau n° 114 et n° 115 ;
- par voie dématérialisée sur les sites suivants :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/6252>
 - <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>

Un certificat d'affichage justifiant de cette formalité sera envoyé par le Maire à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Les coûts de publicité liés à l'enquête seront supportés par le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU INFRAPÔLE - Normandie, maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de la procédure d'enquête publique, le registre sera clos et signé soit par le maire, soit par le commissaire enquêteur.

Si le maire signe et clos le registre, il en assurera la transmission dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le registre dématérialisé sera ouvert et clos par le commissaire enquêteur en charge de la diligence de cette enquête publique.

ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier, et le registre assorti du rapport énonçant ses conclusions, en format papier et format numérique (.pdf), au préfet (DDTM du Calvados / Mission juridique).

ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la DDTM en transmettra une copie au maître d'ouvrage et au maire de Vendeuvre qui les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Les demandes de communication, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées au préfet du département où s'est déroulée l'enquête. Celui-ci pourra inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie dans laquelle une copie de ce document aura été déposée, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication de ces conclusions, qui tient lieu de diffusion aux demandeurs.

La direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport et conclusions du commissaire enquêteur sur le registre dématérialisé (société PREAMBULES) et sur le site internet des services de l'État dans le Calvados qui les tiendront à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 10 : Décision à prendre

M. le préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la suppression des PN 114 et PN 155 sur la ligne Le Mans - Mézidon, portée par SNCF RESEAU – INFRAPÔLE - NORMANDIE.

ARTICLE 11 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général de la préfecture, le Maire de Vendeuvre, le Directeur de la Direction territoriale SNCF Réseau de Normandie, la Directrice départementale des territoires et de la mer, le représentant de la société « PREAMBULES » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, **28 AVR. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable
de la Mission Juridique
Jean-Luc POISNEL

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire de Vendeuvre,
- Monsieur le directeur de la Direction territoriale SNCF Réseau de Normandie,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.